

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur sa soixante-troisième session,  
tenue à Belém du 10 au 15 novembre 2025**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	3
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	4
A. Adoption de l'ordre du jour .....	4
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	5
C. Organisation des travaux de la session .....	6
D. Activités prescrites.....	7
III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* (Point 3 de l'ordre du jour).....	7
IV. Recherche et observation systématique (Point 4 de l'ordre du jour).....	7
V. Questions relatives à l'adaptation (Point 5 de l'ordre du jour).....	10
A. Objectif mondial en matière d'adaptation*.....	10
B. Rapport du Comité de l'adaptation*.....	10
C. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* .....	10
VI. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 6 de l'ordre du jour).....	11
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* .....	11



B.	Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* .....	11
VII.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes* (Point 7 de l'ordre du jour).....	12
VIII.	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste* (Point 8 de l'ordre du jour).....	12
IX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris* (Point 9 de l'ordre du jour).....	13
X.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire* (Point 10 de l'ordre du jour).....	13
XI.	Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* (Point 11 de l'ordre du jour).....	14
XII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris : programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 (Point 12 de l'ordre du jour).....	14
XIII.	Questions méthodologiques : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (Point 13 de l'ordre du jour).....	17
XIV.	Rapport annuel sur les examens techniques : examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 14 de l'ordre du jour).....	17
XV.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 15 de l'ordre du jour).....	17
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour).....	18
XVII.	Clôture et rapport de la session (Point 17 de l'ordre du jour).....	18

---

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
COP	Conférence des Parties
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
NMA	Démarche non fondée sur le marché
SMOC	Système mondial d'observation du climat
OMM	Organisation météorologique mondiale
SB	Session des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa soixante-troisième session du 10 au 15 novembre 2025 au Centre de conventions et de foires Hangar de l'Amazone de Belém (Brésil).
2. Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Carol Franco (République dominicaine), Vice-Présidente, et à Rita Mishaan (Guatemala), Rapporteuse.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-troisième session, qui s'est tenue le 10 novembre, conjointement avec la 1<sup>re</sup> séance de la soixante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le SBSTA a examiné le document [FCCC/SBSTA/2025/5](#), dans lequel figurait l'ordre du jour provisoire. À la suite de consultations menées avec les Parties concernant l'adoption des ordres du jour des soixante-troisièmes sessions respectives des organes subsidiaires, le Président du SBSTA et la Présidente du SBI ont proposé que l'ordre du jour provisoire de ces sessions soit modifié en ajoutant, au point 8 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBSTA et au point 9 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI, intitulés « Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste », la note de bas de page suivante (semblable à la note de bas de page 7 des rapports du SBSTA et du SBI sur les travaux de leurs soixante-deuxièmes sessions respectives) : « Voir le paragraphe 6 (al. b) et c)) du document [FCCC/SBSTA/2025/4](#) et le paragraphe 6 (al b) et c)) du document [FCCC/SBI/2025/11](#)<sup>1</sup>. Les questions connexes seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour, y compris le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste. »

4. Sur proposition de son Président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant<sup>2</sup> :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - c) Organisation des travaux de la session ;
  - d) Activités prescrites.
3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\*.
4. Recherche et observation systématique.
5. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Objectif mondial en matière d'adaptation\* ;
  - b) Rapport du Comité de l'adaptation\* ;

<sup>1</sup> [FCCC/SBSTA/2025/4](#) et [FCCC/SBI/2025/11](#).

<sup>2</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-troisièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.

- c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement (question renvoyée aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires)\*.
6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques\* ;
  - b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*.
8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>3</sup>.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*.
12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris : programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3
13. Questions méthodologiques : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
14. Rapport annuel sur les examens techniques : examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
15. Coopération avec d'autres organisations internationales.
16. Questions diverses.
17. Clôture et rapport de la session.

## B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé que le SBSTA devait élire son (sa) Vice-Président(e). À la 3<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, il a informé le SBSTA que la candidature de Carol Franco à un deuxième mandat de Vice-Présidente du SBSTA avait été proposée. Sur proposition du Président, le SBSTA a réélu Carol Franco Vice-Présidente. Le Président l'a félicitée pour sa réélection.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 6 (al. b) et c)) du document [FCCC/SBSTA/2025/4](#) et le paragraphe 6 (al. b) et c)) du document [FCCC/SBI/2025/11](#). Les questions connexes seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour, y compris le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.

## C. Organisation des travaux de la session

(point 2 c) de l'ordre du jour)

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBSTA a rappelé la proposition relative à l'organisation des travaux présentée dans la note<sup>4</sup> qu'il avait établie conjointement avec la Présidente du SBI en tenant compte des vues exprimées par les Parties durant les consultations d'avant-session.

7. Le Président a encouragé les Parties à participer de manière constructive aux négociations et à respecter les heures prévues pour les séances, rappelant que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 14 novembre à midi, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 15 novembre, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie<sup>5</sup>. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions qu'il a adoptées antérieurement<sup>6</sup>.

8. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>7</sup>.

9. À la 2<sup>e</sup> séance de la soixante-troisième session du SBSTA, qui s'est tenue conjointement avec les 2<sup>e</sup> séances de la soixante-troisième session du SBI, de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), le 11 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants de 33 Parties, dont 15 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Groupe SUR ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; Groupe Montagnes et Groupe composite<sup>8</sup>.

10. Des déclarations ont également été faites par des représentants et représentantes de six organisations intergouvernementales : le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, en son nom et en celui du Groupe de coordination pour les satellites météorologiques ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au nom du Partenariat de collaboration sur les forêts ; l'Organisation de l'aviation civile internationale ; l'Organisation maritime internationale ; le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'OMM, en son nom propre et au nom du Système mondial d'observation du climat et du Programme mondial de recherche sur le climat<sup>9</sup>.

11. Des déclarations ont également été faites par des représentantes et représentants des neuf collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG de défense de l'environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; et le Groupe Femmes et genre<sup>10</sup>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/651096>.

<sup>5</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>7</sup> <https://unfccc.int/event/sbsta-63>.

<sup>8</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/COP30\\_110395](https://unfccc-events.azureedge.net/COP30_110395) (à 0:03:35).

<sup>9</sup> Voir supra, note de bas de page 8 (à 2:22:05).

<sup>10</sup> Voir supra, note de bas de page 8 (à 2:40:19).

**D. Activités prescrites**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

12. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a pris note des informations fournies par le Président au sujet des activités prescrites organisées en marge de la session<sup>11</sup>.

**III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\***

(Point 3 de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 6 a) de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Eduardo Silva Besa (Chili) et Kelsey Gray (Australie).

14. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

**2. Conclusions**

15. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la CMA, afin qu'elle l'examine à sa septième session<sup>12</sup> au titre du point 4 a) de l'ordre du jour de celle-ci, sur la base du projet de texte établi par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante-troisièmes sessions respectives<sup>13</sup>. Ils ont fait observer que le projet de texte incluait des points de vue divergents, n'avait pas fait l'objet d'un accord, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustif, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisé, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

**IV. Recherche et observation systématique**

(Point 4 de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Frank McGovern (Irlande) et Patricia Nyinguro (Kenya).

17. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

18. Des représentants de neuf Parties ont fait des déclarations, dont deux au nom de groupes de Parties<sup>14</sup>.

**2. Conclusions**

19. Le SBSTA a constaté qu'il était vital de disposer de systèmes d'observation de la Terre robustes et d'enregistrements de données sur de longues périodes obtenus grâce à ces systèmes pour aider à mieux comprendre les facteurs influençant le système climatique mondial et les changements qui le touchent, notamment les effets du réchauffement de la planète, pour étayer les mesures d'atténuation et d'adaptation et l'action menée en vue d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier, et pour appuyer les systèmes d'alerte précoce.

<sup>11</sup> Voir document FCCC/SBSTA/2025/5, par. 7 et 8.

<sup>12</sup> La CMA a examiné la question et adopté la décision 3/CMA.7.

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/651993>.

<sup>14</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/COP30\\_108361](https://unfccc-events.azureedge.net/COP30_108361) (à 1:03:53).

20. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites lors de la séance plénière conjointe d'ouverture des soixante-troisièmes sessions respectives des organes subsidiaires par les représentants du Groupe de travail conjoint sur le climat du Comité sur les satellites d'observation de la Terre et du Groupe de coordination des satellites météorologiques ; du SMOC ; du GIEC ; de l'OMM ; et du Programme mondial de recherche sur le climat. Il a noté qu'il convenait de renforcer les mesures visant à promouvoir et à soutenir la science ouverte et l'intégrité des informations relatives aux changements climatiques, ainsi qu'à faire progresser la coopération internationale en matière d'observations systématiques.

21. Le SBSTA a pris note du rapport de synthèse informel<sup>15</sup> sur la Journée d'information sur la Terre 2024. Il a remercié le Président et la Vice-Présidente du SBSTA ainsi que le secrétariat d'avoir organisé la Journée d'information sur la Terre 2025, qui s'est tenue le 10 novembre et dont la portée, les thèmes et l'organisation étaient fondés sur les contributions communiquées<sup>16</sup>. Il a remercié les experts et les représentants des organisations qui ont contribué à la manifestation en fournissant des informations pertinentes et actualisées sur les observations systématiques et en participant aux débats productifs. Il a pris note des efforts déployés pour élargir la représentation géographique des experts ayant contribué à cette manifestation et a demandé que le champ thématique de cette Journée soit élargi de façon à couvrir toutes les régions géographiques. Il a demandé à son Président d'établir, avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse informel sur la Journée d'information sur la Terre 2025.

22. Le SBSTA s'est félicité des informations actualisées communiquées par le GIEC, à l'occasion de la Journée d'information sur la Terre 2025, sur son septième cycle d'évaluation, notamment le lancement des travaux sur les six rapports qui seront publiés dans le cadre de ce cycle. Il a encouragé le GIEC à continuer de fournir des informations utiles à l'élaboration de politiques.

23. Le SBSTA a noté l'importance des travaux et de la contribution du secrétariat du SMOC, qu'il a accueillis favorablement, notamment le rôle de celui-ci dans le renforcement de l'observation mondiale des variables climatiques essentielles. Il s'est félicité des informations actualisées communiquées par le SMOC sur l'état du Système mondial d'observation du climat, tout en en prenant acte avec préoccupation.

24. Le SBSTA a noté qu'il importait de réaliser des observations cohérentes et continues du système Terre sur de longues périodes et a pris note avec préoccupation de l'affaiblissement du soutien apporté aux réseaux réalisant des observations continues sur de longues périodes, y compris au SMOC, ainsi que des menaces qui pèsent sur la continuité des réseaux *in situ* existants et de l'incertitude quant à l'avenir des missions d'observation de la Terre par satellite.

25. Le SBSTA a pris note de l'édition 2024 du Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre<sup>17</sup> et s'est félicité de la mise à jour du rapport de l'OMM sur l'état du climat mondial<sup>18</sup> effectuée en 2025, y compris des informations qui y figurent. Il s'est dit gravement préoccupé par l'état du système climatique mondial<sup>19</sup>. Il a noté qu'il convenait d'améliorer les observations et de combler les lacunes en matière de surveillance de l'hydrosphère et de la cryosphère, ainsi que des régions où les données sont insuffisantes, telles que les tropiques et les régions arides et montagneuses.

<sup>15</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/645882>.

<sup>16</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Earth Information Day » et sélectionner « 2025 »).

<sup>17</sup> OMM. 2025. *Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre, No. 21: The State of Greenhouse Gases in the Atmosphere Based on Global Observations through 2024*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse suivante : <https://wmo.int/files/greenhouse-gas-bulletin-no-21>.

<sup>18</sup> OMM. 2025. *State of the Climate 2024: Update for COP30*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse suivante : <https://wmo.int/files/state-of-climate-update-cop30>.

<sup>19</sup> Il s'agit notamment d'informations sur les tendances à long terme des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, de la température à l'échelle de la planète, du contenu thermique de l'océan, de la perte de masse des glaciers, du rétrécissement de la glace de mer, de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que de la diminution de certaines masses d'eau intérieures.

26. Le SBSTA s'est félicité des informations actualisées concernant les progrès réalisés dans le domaine de l'observation systématique, notamment grâce à des initiatives telles que l'initiative Alertes précoces pour tous, le Mécanisme de financement des observations systématiques<sup>20</sup> et les organisations qui appuient les observations par satellite et au sol. Il a reconnu l'importance du Mécanisme de financement des observations systématiques, qui contribue au respect des caractéristiques définies par le Réseau d'observation de base mondiale et appuie les systèmes d'alerte précoce, et a invité le Mécanisme, lequel accorde actuellement la priorité à l'appui à l'observation systématique dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à envisager d'étendre son aide en matière d'observation systématique à un plus grand nombre de pays en développement.

27. Le SBSTA s'est dit conscient du rôle clef joué par l'observation systématique, tant *in situ* que par satellite, dans la planification et la surveillance des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre, y compris leur analyse et les notifications y relatives, notant que les directives relatives à la notification et aux inventaires des gaz à effet de serre étaient celles adoptées dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris.

28. Le SBSTA s'est dit conscient également du rôle clef joué par l'observation systématique, tant *in situ* que par satellite, dans la compréhension des effets des changements climatiques ainsi que la planification et la surveillance des mesures d'adaptation, y compris au titre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

29. Le SBSTA s'est dit conscient en outre du rôle clef joué par l'observation systématique, tant *in situ* que par satellite, dans la communication de données pour l'évaluation des pertes et préjudices, ainsi que du rôle des systèmes d'alerte précoce pour éviter les pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier.

30. Le SBSTA a pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'attribution par rapport aux changements climatiques, en particulier concernant l'occurrence, la fréquence et l'intensité des phénomènes extrêmes, ainsi que des lacunes des études relatives à l'attribution dues à l'indisponibilité des données, en particulier dans les régions où celles-ci sont rares. Il a invité les organisations concernées à continuer de s'efforcer de combler ces lacunes en matière de données et d'améliorer la portée des études relatives à l'attribution, en particulier dans les régions vulnérables.

31. Le SBSTA a pris note des progrès réalisés concernant la disponibilité d'ensembles de données compatibles, en particulier des données par satellite, et l'accès à ces ensembles, ainsi que de la nécessité d'améliorer encore la disponibilité et l'accès, et a encouragé la collaboration volontaire entre les centres locaux et régionaux et les systèmes d'observation mondiaux à cet égard, tout en respectant la souveraineté des pays en matière de données. Il a pris note de la contribution croissante des réseaux d'observation locaux aux résultats mondiaux.

32. Le SBSTA a reconnu à sa juste valeur le rôle des innovations technologiques, telles que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, pour ce qui était de l'appui et de la prévision dans le domaine des phénomènes extrêmes, et de l'appui aux systèmes d'alerte précoce. Il a pris note des défis liés à l'utilisation de ces technologies, en particulier dans les pays en développement.

33. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à faire part, via le portail des communications<sup>21</sup>, le 1<sup>er</sup> août 2026 au plus tard, de leur avis sur les thèmes et les modalités d'organisation de la Journée d'information sur la Terre 2026, qui se tiendrait parallèlement à sa soixante-cinquième session (novembre 2026).

34. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 22.

35. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>20</sup> Notant le potentiel des nouveaux dispositifs ou mécanismes de financement mis en place par le Mécanisme de financement des observations systématiques pour faire avancer ses travaux.

<sup>21</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## V. Questions relatives à l'adaptation

(Point 5 de l'ordre du jour)

### A. Objectif mondial en matière d'adaptation\*

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

36. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 12 a) de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Xiang Gao (Chine) et Tina Kobilšek (Slovénie).

37. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

38. Des déclarations ont été faites par des représentants de deux Parties<sup>22</sup>.

#### 2. Conclusions

39. Les Présidents du SBSTA et du SBI ont proposé de renvoyer cette question à la CMA, afin qu'elle en poursuive l'examen<sup>23</sup> à sa septième session, sous la forme d'une proposition des Présidents des organes subsidiaires, sur la base du texte publié le 15 novembre sur le site Web de la Convention<sup>24</sup>, tenant compte des corrections de nature rédactionnelle suivantes apportées au texte qui avait été mis en ligne sur le site Web de la Convention le 14 novembre à 13 h 41 :

a) Au paragraphe 8, les points-virgules ont été remplacés par des virgules, et le mot « nor » (ni) a été ajouté aux troisième et quatrième lignes ;

b) Au paragraphe 10, le deuxième « new » (nouveau) a été supprimé.

40. Ce texte a été transmis en tant que proposition des Présidents des organes subsidiaires, laquelle incluait des points de vue divergents, n'avait pas fait l'objet d'un accord, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustive, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisée, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

### B. Rapport du Comité de l'adaptation\*

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

41. À la 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA et le SBI ont recommandé que la COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, accueillent avec satisfaction le rapport du Comité de l'adaptation pour 2025<sup>25</sup>.

### C. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\*

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

42. À la 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA et le SBI sont convenus de reporter l'examen de cette question à leurs soixante-quatrième sessions respectives (juin 2026).

<sup>22</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/COP30\\_108361](https://unfccc-events.azureedge.net/COP30_108361) (à 0:37:28 et 1:36:34).

<sup>23</sup> La CMA a examiné la question et adopté la décision 12/CMA.7.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/654140>.

<sup>25</sup> FCCC/SB/2025/7. La COP et la CMA ont examiné la recommandation et accueilli avec satisfaction le rapport ; voir documents FCCC/CP/2025/12, par. 86, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 76.

## **VI. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

(Point 6 de l'ordre du jour)

### **A. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques\***

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

43. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 14 a) de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles facilitées qui seraient conjointement facilitées par Cornelia Jaeger (Autriche) et Pepetua Latasi (Tuvalu).

44. À la 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA et le SBI ont recommandé un projet de décision pour examen et adoption par l'organe directeur ou les organes directeurs compétents<sup>26, 27</sup>.

### **B. Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\***

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

45. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 14 b) de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Cornelia Jaeger et Pepetua Latasi.

46. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

47. Le SBSTA et le SBI sont convenus de transmettre cette question à l'organe ou aux organes compétents pour examen<sup>28</sup> à la session ou aux sessions de novembre 2025, en tenant compte de la note informelle établie par les cofacilitateurs pour les points pertinents de l'ordre du jour des soixante-troisièmes sessions respectives, laquelle est affichée sur le site Web de la Convention<sup>29</sup>. Ils ont confirmé que la note informelle n'avait aucun statut officiel, ne préjugait pas de la suite des travaux ni n'empêchait les Parties d'exprimer d'autres points de vue à tout moment, qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et qu'elle ne préjugait pas des éléments qui serviront de base aux négociations.

<sup>26</sup> Dans l'attente des résultats des consultations menées par la présidence sur la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie. Rien dans le présent document ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>27</sup> La COP et la CMA ont examiné la question et adopté respectivement les décisions [12/CP.30](#) et [23/CMA.7](#).

<sup>28</sup> La COP et la CMA ont examiné la question et adopté respectivement les décisions [11/CP.30](#) et [22/CMA.7](#).

<sup>29</sup> <https://unfccc.int/documents/654090>.

## VII. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

48. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ursula Fuentes Hufilter (Allemagne) et Maesela John Kekana (Afrique du Sud).

49. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

50. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la CMA, afin qu'elle l'examine à sa septième session<sup>30</sup> au titre du point 6 de l'ordre du jour de celle-ci, en tenant compte de la note informelle<sup>31</sup> établie par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante-troisièmes sessions respectives.

51. Le SBSTA et le SBI ont fait observer que le texte informel avait été élaboré par les cofacilitateurs sous leur propre responsabilité, qu'il n'avait aucun statut officiel, qu'il ne préjugait pas de la suite des travaux ni n'empêchait les Parties d'exprimer d'autres points de vue à tout moment, qu'il ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et qu'il ne préjugait pas des éléments qui serviront de base aux négociations.

## VIII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*

(Point 8 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

52. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Federica Fricano (Italie) et Joseph Teo (Singapour).

53. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

54. Le SBSTA et le SBI ont examiné les questions relatives à l'exécution du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.

55. Le SBSTA et le SBI sont convenus de renvoyer cette question à la CMA, afin qu'elle en poursuive l'examen à sa septième session<sup>32</sup>, en tenant compte de la note informelle<sup>33</sup> établie, sous leur propre responsabilité, par les Coprésidents pour les points pertinents de l'ordre du jour de leurs soixante-troisièmes sessions respectives, tout en reconnaissant que cette note incluait des points de vue divergents, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustive, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisée, ne préjugait pas de la suite des travaux, n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue et ne reflétait ni un consensus ni l'ensemble des points de vue exprimés et des propositions formulées par les Parties.

<sup>30</sup> La CMA a examiné la question et adopté la décision 13/CMA.7.

<sup>31</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/653907>.

<sup>32</sup> La CMA a examiné la question et adopté la décision 2/CMA.7.

<sup>33</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/651858>.

56. Le SBSTA et le SBI ont invité la CMA à prendre note des échanges de vues et des contributions fournies par les Parties au titre de ces points de l'ordre du jour à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, y compris les avis des Parties sur les rapports succincts sur les dialogues menés dans le cadre du programme de travail pour 2024-2025<sup>34</sup>, et l'ont invitée également à tenir compte des avis et des contributions des Parties qui figureront dans la prochaine version de la note informelle.

## **IX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\***

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

57. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Veronica Bagi (Hontrrie) et Zita Kassa Wilks (Gabon).

58. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

59. Le SBSTA et le SBI n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives.

60. Ils sont convenus de soumettre cette question à la COP, à sa trentième session, à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, afin que celles-ci leur fournissent des orientations supplémentaires<sup>35</sup> compte tenu du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention<sup>36</sup>.

## **X. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\***

(Point 10 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

61. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par UnaMay Gordon (Belize) et Claudia Heidecke (Allemagne).

62. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

63. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>37</sup>.

64. Le SBSTA et le SBI ont fait observer que des progrès avaient été accomplis à leurs soixante-troisièmes sessions respectives concernant l'examen du rapport sur le premier

<sup>34</sup> FCCC/SB/2024/7 et FCCC/SB/2025/10.

<sup>35</sup> La COP, la CMP et la CMA ont examiné la question et adopté respectivement les décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.

<sup>36</sup> <https://unfccc.int/documents/653712>.

<sup>37</sup> Voir décision 3/CP.27.

atelier de session organisé dans le cadre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh<sup>38</sup>, sur le thème « Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture<sup>39</sup>, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans »<sup>40</sup>, et ont constaté qu'il faudrait plus de temps pour conclure les débats y relatifs.

65. Le SBSTA et le SBI ont rappelé qu'il importait de coopérer à la mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, conformément à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh.

66. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-quatrième sessions respectives (juin 2026), en tenant compte du projet de texte établi à leurs soixante-troisième sessions<sup>41</sup>.

## **XI. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\***

(Point 11 de l'ordre du jour)

67. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 15 a) de l'ordre du jour de la soixante-troisième session du SBI ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Elfriede-Anna More (Autriche) et Angelica Romero (Chili).

68. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante-troisième session<sup>42</sup>.

69. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont deux au nom de groupes de Parties<sup>43</sup>.

## **XII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris : programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

70. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par El Hadji Mbaye Diagne (Sénégal) et Jacqui Ruesga (Nouvelle-Zélande).

71. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

72. Le SBSTA a décidé de transmettre à la CMA, à sa septième session, en tant que rapport du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, des informations

<sup>38</sup> L'atelier s'était tenu selon des modalités hybrides, format destiné à faciliter la participation en ligne et en personne, conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59.

<sup>39</sup> Sans exclusion d'autres approches.

<sup>40</sup> FCCC/SB/2025/5.

<sup>41</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/653873>.

<sup>42</sup> La COP et la CMA ont ensuite examiné la question et adopté les conclusions figurant dans les documents FCCC/CP/2025/12, par. 127, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 119.

<sup>43</sup> Voir supra, note de bas de page 22 (à 0:51:01).

sur l'état d'avancement et les résultats du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 (par. 73 à 75 ci-après)<sup>44</sup>.

73. Le SBSTA a convoqué la septième réunion du Comité de Glasgow à sa soixante-deuxième session et la huitième réunion de celui-ci à la présente session, conformément au paragraphe 5 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, et a amorcé la deuxième phase<sup>45</sup> de l'exécution des activités du programme de travail visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

74. Le SBSTA s'est félicité des éléments suivants :

a) L'avancement de l'exécution et les résultats du programme de travail, y compris :

i) L'avancement, depuis la sixième réunion du Comité de Glasgow, de la mise en service de la plateforme des démarches non fondées sur le marché<sup>46</sup>, notamment les ajustements de nature technique qui y ont été apportés, laquelle contribue à l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

ii) Les nouvelles ressources relatives au renforcement des capacités mises au point par le secrétariat en relation avec l'application du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris concernant l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché<sup>47</sup> ;

iii) Le lancement, en avril 2025, d'un forum de discussion en ligne<sup>48</sup> destiné aux Parties et aux entités non Parties, conçu pour faciliter la mise en réseau des utilisateurs actifs de la plateforme des démarches non fondées sur le marché et la présentation d'informations sur les démarches non fondées sur le marché, notamment des informations recensées dans le cadre de l'exécution du programme de travail<sup>49</sup> ;

b) La large participation des Parties, des organes compétents, des représentants des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et des observateurs, y compris l'organisation de sept exposés, d'une discussion selon la formule « World Café » et d'une table ronde, à l'atelier de session qui s'est tenu dans le cadre de la septième réunion du Comité de Glasgow<sup>50</sup> et qui visait à échanger des informations sur l'utilisation de la plateforme et sur les démarches non fondées sur le marché, y compris sur la manière dont elles appuient l'exécution des contributions déterminées au niveau national, et à réfléchir au soutien nécessaire pour renforcer ces démarches et à l'appui actuellement disponible, en vue de l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

c) La large participation des Parties, des organes compétents, des représentants des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et des observateurs, y compris l'organisation de sept exposés, d'une discussion selon la formule « World Café » et d'une table ronde, à l'atelier de session qui s'est tenu dans le cadre de la huitième réunion du Comité de Glasgow<sup>51</sup> et qui visait à échanger des informations sur les démarches non fondées sur le marché, notamment sur les pratiques exemplaires et les enseignements à retenir concernant les moyens de les recenser, de les mettre au point et de les appliquer, ainsi que sur les démarches non fondées sur le marché qui pourraient nécessiter

<sup>44</sup> Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 9.

<sup>45</sup> Voir la décision 8/CMA.4, par. 3 b).

<sup>46</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/nma-platform>.

<sup>47</sup> Ces ressources sont disponibles sous l'onglet « Information Hub » de la plateforme des démarches non fondées sur le marché.

<sup>48</sup> <https://unfccc.int/nma-forum>.

<sup>49</sup> En application de la décision 8/CMA.4, par. 11.

<sup>50</sup> Organisés en application du paragraphe 10 a) de la décision 8/CMA.4 et des paragraphes 17 et 18 de la décision 7/CMA.6.

<sup>51</sup> Organisé en application du paragraphe 10 a) de la décision 8/CMA.4.

un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, et l'appui disponible à cet égard, en vue de l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

d) La mise en place constructive de groupes de discussion restreints aux septième et huitième réunions du Comité de Glasgow, qui a permis de discuter de manière plus approfondie des préoccupations, expériences et défis communs, y compris d'échanger des informations portant, entre autres, sur les enseignements à retenir, concernant des démarches non fondées sur le marché novatrices et synergiques susceptibles de renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation en créant des gains d'efficacité et des retombées positives et en tirant pleinement parti.

75. Le SBSTA a pris note des éléments suivants :

a) Les rapports établis par le secrétariat sur les ateliers de session tenus dans le cadre des sixième et septième réunions du Comité de Glasgow<sup>52</sup>, qui avaient contribué à l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

b) Les informations relatives à l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou l'application de démarches, qui avaient été enregistrées sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché depuis la sixième réunion du Comité de Glasgow<sup>53</sup> ;

c) La notification, par le secrétariat, aux Parties et aux observateurs, via la liste de distribution électronique du Comité de Glasgow, de l'ouverture du portail des communications<sup>54</sup>, qui leur permet de faire part de leurs vues et de soumettre des informations sur les questions visées au paragraphe 27 de la décision 7/CMA.6<sup>55</sup> ;

d) Les informations actualisées communiquées par le secrétariat aux septième et huitième réunions du Comité de Glasgow<sup>56</sup> sur l'état d'avancement de la plateforme des démarches non fondées sur le marché et les rapports quantitatifs du secrétariat sur l'activité de la plateforme<sup>57</sup>, y compris :

i) L'enregistrement de trois démarches non fondées sur le marché<sup>58</sup>, au 13 novembre 2025 ;

ii) La communication d'un nombre croissant de noms de coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, 106 noms ayant été communiqués au 13 novembre 2025, par rapport à 97 au début de la septième réunion du Comité de Glasgow ;

iii) L'enregistrement de 31 entités fournissant un appui<sup>59</sup>, au 13 novembre 2025 ;

iv) La terminologie révisée utilisée sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché pour décrire le champ d'application de ces démarches dans le cadre les concernant<sup>60</sup> ;

<sup>52</sup> FCCC/SBSTA/2025/1 et FCCC/SBSTA/2025/6, respectivement.

<sup>53</sup> En application de la décision 8/CMA.4, par. 8.

<sup>54</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>55</sup> En application de la décision 7/CMA.6, par. 28.

<sup>56</sup> Disponible aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/647919> et <https://unfccc.int/documents/653750>.

<sup>57</sup> En application de la décision 7/CMA.6, par. 19.

<sup>58</sup> Adaptation Benefits Mechanism, Sustainable Business of Adaptation for Resilient Urban future initiative et Recycle Organics Chile.

<sup>59</sup> Toute entité apportant un soutien financier, technologique et/ou axé sur le renforcement des capacités pour la définition, l'élaboration ou la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché.

<sup>60</sup> En application de la décision 7/CMA.6, par. 29.

e) Les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat à l'intention des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ainsi que des Parties et des autres parties prenantes souhaitant des informations sur ce paragraphe, ainsi que les activités de renforcement des capacités liées au programme de travail menées dans le cadre du programme de renforcement des capacités ayant trait à l'article 6 de l'Accord de Paris.

76. Le SBSTA est convenu de soumettre cette question à la CMA, à sa septième session, afin que celle-ci l'examine<sup>61</sup> sur la base des éléments du projet de décision établi, à la session en cours, par les Coprésidents pour ce point de l'ordre du jour, lequel est disponible sur le site Web de la Convention<sup>62</sup>, étant entendu que ces éléments ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour que la CMA finalise sa décision.

### **XIII. Questions méthodologiques : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

77. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Angelica Romero et Jakob Wiesbauer-Lenz (Autriche).

78. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

79. Le SBSTA a poursuivi l'examen de la question.

80. Le SBSTA est convenu de reporter l'examen de la question à sa soixante-quatrième session (juin 2026).

### **XIV. Rapport annuel sur les examens techniques : examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 14 de l'ordre du jour)

81. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a pris note des informations contenues dans le rapport de 2025 sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>63</sup>.

### **XV. Coopération avec d'autres organisations internationales**

(Point 15 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

82. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées par son Président.

83. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>61</sup> La CMA a examiné la question et adopté la décision [21/CMA.7](#).

<sup>62</sup> <https://unfccc.int/documents/654056>.

<sup>63</sup> [FCCC/SBSTA/2025/INF.2](#).

## 2. Conclusions

84. Le SBSTA a pris note des observations formulées par les Parties et les observateurs en amont de la soixante-troisième session.

85. Le SBSTA a pris note également des points de vue exprimés par les Parties au cours de la session et a pris acte du fait que celles-ci souhaitaient poursuivre l'examen de cette question.

86. Le SBSTA a décidé de renvoyer la question à la COP, afin qu'elle en poursuive l'examen à sa trentième session<sup>64</sup>, en tenant compte de la note rédigée par le Président au cours de cette session concernant les domaines d'intérêt, ainsi que des contributions présentées à cette session<sup>65</sup>.

## XVI. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

87. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance.

88. À la 1<sup>re</sup> séance, les Présidents du SBSTA et du SBI ont rendu compte des résultats des consultations de fond menées aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires, afin d'examiner des éléments de fond concernant l'application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris, tel que cela avait été convenu à l'ouverture des soixante-deuxièmes sessions<sup>66, 67</sup>.

89. À la demande de certaines Parties<sup>68</sup>, les Présidents ont également organisé une réunion informelle le 14 novembre, afin de présenter un compte rendu plus détaillé et de permettre à un plus grand nombre de Parties d'être présentes et de faire part de leurs observations à ce sujet.

90. À la 3<sup>e</sup> séance, les Présidents ont rendu compte de la réunion informelle. Ils ont pris note des préoccupations soulevées par les Parties et ont indiqué qu'ils les transmettraient à la présidence de la trentième session de la COP dans le cadre des consultations en cours sur cette question. Ils ont indiqué que ce compte rendu aux Parties clôturerait l'examen de cette question par les organes subsidiaires.

## XVII. Clôture et rapport de la session

(Point 17 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

91. À la 3<sup>e</sup> séance, la Secrétaire exécutive adjointe de la Convention a informé le SBSTA que certaines activités découlant des conclusions adoptées à la soixante-troisième session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2026-2027<sup>69</sup>. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBSTA, y compris des points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

92. La Secrétaire exécutive adjointe a précisé que, sauf indication contraire, toutes les activités demandées étaient classées dans la catégorie des activités temporaires ou à court terme<sup>70</sup> et que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les

<sup>64</sup> La COP a examiné la question et adopté les conclusions figurant dans le document [FCCC/CP/2025/12](https://unfccc.int/documents/654060), par. 69 à 73.

<sup>65</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/654060>.

<sup>66</sup> Voir document [FCCC/SBSTA/2025/4](https://unfccc.int/documents/654060), par. 6 a) et 140.

<sup>67</sup> L'enregistrement du compte rendu est disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/COP30\\_108315](https://unfccc-events.azureedge.net/COP30_108315) (à 0:53:25).

<sup>68</sup> Voir supra, note de bas de page 67 (à 0:58:51).

<sup>69</sup> La déclaration relative à l'évaluation préliminaire des implications en termes de ressources peut être écoutée à l'adresse suivante : [https://unfccc-events.azureedge.net/COP30\\_108361](https://unfccc-events.azureedge.net/COP30_108361) (à 1:26:20).

<sup>70</sup> Selon la classification établie aux fins du budget de la Convention ; voir document [FCCC/SBI/2019/4](https://unfccc.int/documents/654060), par. 36.

informations disponibles à cette date<sup>71</sup>. Elle a noté que le secrétariat comptait également sur les Parties pour verser des fonds supplémentaires, en temps voulu et de façon prévisible, afin que ces activités puissent avoir lieu, étant donné qu'il serait difficile pour lui de prêter l'assistance demandée sans ces contributions.

93. La Secrétaire exécutive adjointe a conclu en faisant observer que les coûts pour 2028 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2028-2029.

94. Des déclarations ont été faites par des représentants de deux Parties, dont une au nom d'un groupe de Parties<sup>72</sup>.

## **2. Clôture et rapport de la session**

95. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse à établir la version finale du rapport, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, et à la faire distribuer aux Parties.

96. Le Président a remercié toutes les Parties et tous les observateurs de leur coopération constructive tout au long de la session. Il a également remercié les Coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles pour leur travail. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

---

<sup>71</sup> Les activités prescrites par les organes directeurs et les organes subsidiaires lors de la session de la COP tenue à Belém, ainsi que leurs incidences financières respectives, figurent dans le document [FCCC/CP/2025/INF.2](#).

<sup>72</sup> Voir supra, note de bas de page 69 (à 1:30:30 et 1:33:19).